

ASSURANCE annulation voyage - Que faut-il savoir ?

Un grand nombre des associations LSR proposent où incluent dans le prix du voyage le contrat Macif.

Quelle est l'origine de ce contrat ?

La fédération LSR et la Macif ont conduit, il y a plus de dix ans, un contrat Responsabilité Civile Macif spécifique, proposé à toutes les associations LSR. Ceci a été suivi d'un contrat "voyages loisirs".

Il sert à qui ?

Il a été mis en place pour les adhérents de toute association étant dans l'obligation d'annuler leur voyage où de l'interrompre. Nous évoquerons ce dernier cas ultérieurement.

Comment souscrire ?

L'association adresse une demande de souscription à la Macif au moins 30 jours avant le début du voyage avec la liste nominative des participants assurés et le règlement global (page 24 du contrat).

Pourquoi 30 Jours avant ?

La Macif prend à sa charge la part de la facture non annulée par le voyagiste (voir le barème de ce dernier) ou, à défaut, au maximum les montants suivants :

25% du prix du voyage pour un événement survenu entre le 15ème et 26ème jour avant départ, 75% du 144ème au 8ème Jour, 100% moins de 3 jours avant départ.

En cas d'annulation, quelles garanties essentielles sont prises en charge ?

Le décès, l'accident corporel grave, la maladie grave ; au sens du contrat, la gravité est constatée médicalement et nécessite une cessation d'activité pendant au moins 8 jours.

Attention le contrat ne prendra pas en charge une maladie ou un accident dont l'assuré connaissait l'existence lorsqu'il s'est inscrit au voyage, à moins de pouvoir prouver médicalement son évolution imprévisible.

Que doit-on fournir à la Macif en cas de sinistre et quand ?

La déclaration de sinistre est communiquée dans les 5 jours ouvrés suivant l'évènement.

La principale pièce justificative à fournir est le certificat médical où de décès. Le certificat médical précisera la date de survenance de l'accident ou de la maladie grave et leurs conséquences. Si hospitalisation, en fournir le bulletin.

SI l'événement ne concerne pas l'assuré fournir tout document Justifiant le lien avec l'assuré.

D'autres pièces justificatives pourront être fournies dès que possible ou seront demandées par l'assureur : la facture d'achat du séjour, la facture des frais d'annulation du séjour accompagnée du barème. Lorsque le prix du séjour comprend plusieurs factures (déplacement...) l'association présente un décompte de l'ensemble des sommes restant à la charge de l'assuré.